

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2019/10/22

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 22 octobre 2019 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
M. Jean-François Gendron
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général, et M^{me} Stéphanie Paquette, greffière, sont aussi présents.

M^{me} Louise Théorêt et M. Michel Taillefer conseillers, sont absents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2019-10-22-229

ENTÉRINEMENT DU REPORT DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal qui prévoit que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier ;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de reporter la séance ordinaire du 7 octobre 2019 à 20 h au 22 octobre 2019 à 20 h ;

CONSIDÉRANT l'avis public publié conformément au règlement sur l'affichage des avis publics le 7 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil entérine le report de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 à 20 h au 22 octobre 2019 à 20 h.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-22-230

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à l'item varia les points suivants :
 - o Utilisation de l'excédent affecté – Service de la dette égout
 - o Nomination d'un maire suppléant
 - o Sécurité civile – Demande d'aide financière volet 3

Adoptée à l'unanimité

2019-10-22-231

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2019 À 20 H

CONSIDÉRANT l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 à 20 h ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-22-232

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2019 À 18 H 15

CONSIDÉRANT les articles 153 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2019 à 18 h 15 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2019 à 18 h 15, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

La greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 septembre 2019 se référant sous la cote 1-3-8 *Correspondance 2019 – 2019-10*.

2019-10-22-233

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général en vertu du règlement 138-2001 et ses amendements, du règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018 et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 22 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE LA LISTE DES BONS D'ACHAT AU 30 SEPTEMBRE 2019

Le directeur général dépose devant le conseil municipal le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers depuis la séance du conseil du 3 septembre 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse, Caroline Huot, dépose devant le conseil municipal le rapport de la mairesse représentant un compte rendu de ses présences aux différents comités et réunions de travail depuis la séance du conseil du 3 septembre 2019.

2019-10-22-234

DÉPÔT DU SOMMAIRE DES DÉCISIONS DU 21 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT l'article 82 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel ayant eu lieu le 21 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du document déposé étant le compte-rendu de cette rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte le sommaire des décisions du 21 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-22-235

DÉPÔT DES DEMANDES DE PROJET

CONSIDÉRANT les demandes de projet PR2019-007, PR2019-009, PR2019-011, PR2019-012, PR2019-013, PR2019-015 et PR2019-017 déposées par des citoyens, organismes ou employés de la Municipalité selon le tableau suivant :

PR2019-007	Établir un plan d'action pour prévenir l'agrile du frêne
PR2019-009	Subvention produits hygiéniques
PR2019-011	Souper spectacle Ben et Jarrod
PR2019-012	Journée internationale des droits de l'enfant
PR2019-013	Tournée des vignobles 2019
PR2019-015	Dépouillement de Noël du 15 décembre 2019
PR2019-017	Soirée reconnaissance des bénévoles

CONSIDÉRANT les rencontres du bureau de projets tenues le 30 septembre 2019 et le 3 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce bureau de projets a pour mandat d'assurer l'adéquation des projets avec la vision de la Municipalité en dépersonnalisant les dossiers et priorisant les demandes ;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de projets prend en compte l'urgence et les disponibilités budgétaires afin d'émettre les recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du bureau de projets pour les projets PR2019-009, PR2019-011, PR2019-012, PR2019-013, PR2019-015 et PR2019-017 et reçoit défavorablement les recommandations et les actions à prioriser du bureau de projets pour le projet PR2019-007 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal reçoive favorablement les recommandations du bureau de projets pour les projets PR2019-009, PR2019-011, PR2019-012, PR2019-013, PR2019-015 et PR2019-017 et refuse le projet PR2019-007 ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-22-236

MODIFICATION DES ÉCHELLES DE LA STRUCTURE SALARIALE ADOPTÉE LE 17 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT la résolution 2014-395 adoptant la structure salariale pour tous les employés de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-03-206 adoptant le plan de classification du personnel de la Municipalité afin de faire une catégorisation des emplois ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de catégoriser les échelles salariales de 2014 en fonction des différentes catégories d'emplois ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que les échelles de la structure salariale de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka soient adoptées selon les catégories suivantes : cadres, professionnels, techniques et manuels.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-22-237

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT la résolution 2016-11-07-293 adoptée le 7 novembre 2016 adoptant une *Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations* afin d'établir des critères régissant la capitalisation et l'amortissement des biens permettant ainsi l'identification, la catégorisation et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et en amortissement ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications s'avèrent nécessaires afin de préciser le moment de la radiation de l'amortissement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ladite politique et l'avoir lue ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka modifie la *Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations*.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-22-238

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2019

VU l'article 82 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le *règlement 348-2018 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* ;

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité de la sécurité publique du 25 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du procès-verbal du comité de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le procès-verbal ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser.

M. Mario Archambault, conseiller, déclare être pompier conformément à l'article 63, 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée à la majorité

La mairesse exerce son droit de vote.

2019-10-22-239

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le plan de sécurité civile de la Municipalité préparé par le coordonnateur municipal de la sécurité civile soit adopté ;
- Que le coordonnateur municipal de la sécurité civile soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile ;
- Que cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

M. Mario Archambault, conseiller, déclare être pompier conformément à l'article 63, 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée à la majorité
La mairesse exerce son droit de vote.

2019-10-22-240 NOMINATION – ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)

CONSIDÉRANT la résolution 2017-06-05-146 portant sur l'adoption d'un plan de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'est doté d'un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la Direction générale de la sécurité civile et sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que les personnes identifiées à la liste jointe à la présente résolution soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différents services de l'organisation municipale de sécurité civile ;
- Que cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan de sécurité civile de notre municipalité.
- Que le coordonnateur soit autorisé, conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus se rapportant à son rôle de coordonateur, à faire les modifications nécessaires au plan municipal de sécurité civile lorsque requis.

M. Mario Archambault, conseiller, déclare être pompier conformément à l'article 63, 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée à la majorité
La mairesse exerce son droit de vote.

2019-10-22-241 UTILISATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ - HABITS POMPIERS

CONSIDÉRANT les dépenses encourues dans les objets budgétaires pour l'habillement des pompiers au cours de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT la volonté de financer ces dépenses à même l'excédent affecté – habits pompiers ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que toutes les dépenses encourues dans les objets budgétaires pour l'habillement des pompiers au cours de l'année 2019 soient financées à même l'excédent affecté – habits pompiers.

M. Mario Archambault, conseiller, déclare être pompier conformément à l'article 63, 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée à la majorité
La mairesse exerce son droit de vote.

2019-10-22-242 UTILISATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ - ENTRAIDE

CONSIDÉRANT les dépenses encourues dans les objets budgétaires pour l'entraide au cours de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT la volonté de financer ces dépenses à même l'excédent affecté – entraide ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que toutes les dépenses encourues dans les objets budgétaires pour l'entraide au cours de l'année 2019 soient financées à même l'excédent affecté – entraide.

M. Mario Archambault, conseiller, déclare être pompier conformément à l'article 63, 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée à la majorité
La mairesse exerce son droit de vote.

2019-10-22-243

DEMANDE DE PROLONGATION DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL ENTRE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT la volonté des élus des municipalités de Beauharnois et de Saint-Stanislas-de-Kostka de faire l'analyse organisationnelle de leur service de sécurité incendie, de vérifier différents scénarios permettant la réorganisation de l'offre de service en matière de sécurité et de procéder à une analyse visant l'optimisation de la desserte manifestée par les résolutions 2018-09-336 par la ville de Beauharnois et 2018-09-04-226 par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente et les modalités du programme d'aide financière transmises par le Ministère lesquels stipulent, à la section 2, article 10, que le projet doit se terminer avant le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beauharnois et Saint-Stanislas-de-Kostka désirent bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT la ville de Beauharnois doit poursuivre des travaux d'analyse organisationnelle, mais qu'un prolongement est nécessaire puisqu'il est difficile de tenir les rencontres de travail avec la ville de Beauharnois à la suite de la situation financière précaire de cette dernière, et que Saint-Stanislas-de-Kostka doit poursuivre des travaux d'analyse organisationnelle d'opportunité en sécurité incendie à la suite du dépôt du rapport d'analyse organisationnelle de la ville de Beauharnois ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la section 2, article 10, du protocole d'entente intervenu entre la ministre et la Municipalité soit modifiée afin d'indiquer la date de fin comme étant le 30 septembre 2020 ;
- D'autoriser le directeur général, M. Maxime Boissonneault, à remplir et signer tout document relatif à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-22-244

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka approuve les dépenses d'un montant de 22 098 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-22-245

UTILISATION DU FONDS LOCAL POUR LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES DANS LE CADRE DU MANDAT DE REMPLACEMENT ET DE RÉPARATION DE PLANCHER DU PONT DE BOIS SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-03-222 pour le projet de remplacement et de réparation de plancher du pont de bois sur le chemin de la Rivière ;

CONSIDÉRANT qu'il était prévu que cette dépense soit faite à même le poste 02 32001 521 ;

CONSIDÉRANT l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT la volonté de financer tous les frais afférents au projet en plus des frais prévus dans la résolution 2019-09-03-222 à même le fonds local pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques (fonds carrière et sablière) ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la résolution 2019-09-03-222 soit modifiée afin que tous les frais afférents au projet de remplacement et de réparation de plancher du pont de bois sur le chemin de la Rivière et tous les frais prévus dans ladite résolution soient financés à même le le fonds local pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques (fonds carrière et sablière).

Adoptée à l'unanimité

2019-10-22-246

UTILISATION DU FONDS LOCAL POUR LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de ponceaux et tous les travaux afférents réalisés par la Municipalité en 2019 ;

CONSIDÉRANT l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT la volonté de financer tous les frais reliés aux travaux de réfection de ponceaux et aux travaux afférents réalisés par la Municipalité en 2019 à même le le fonds local pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques (fonds carrière et sablière) ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que tous les frais reliés aux travaux de réfection de ponceaux et aux travaux afférents réalisés par la Municipalité en 2019 soient financés à même le le fonds local pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques (fonds carrière et sablière).

Adoptée à l'unanimité

2019-10-22-247

UTILISATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ ÉGOUT

CONSIDÉRANT la résolution 2019-01-07-014 adoptée le 7 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT la volonté de financer tous les frais afférents à ladite résolution à même l'excédent affecté – égout ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que tous les frais afférents à ladite résolution soient financés à même l'excédent affecté - égout.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 371-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 330-2018 ET SES AMENDEMENTS

M. Daniel Fradette présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 371-2019 modifiant le règlement de zonage 330-2018 et ses amendements afin de prévoir l'ajout d'usages aux zones H-11 et H-18 et d'un usage complémentaire pour les usages habitations en zone agricole.

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 372-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES 324-2017

M. Réjean Dumouchel présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 372-2019 modifiant le règlement établissant un programme d'encouragement à l'utilisation de couches lavables 324-2017 afin de prévoir l'ajout des produits d'hygiène féminine et les produits d'incontinence lavables et réutilisables au programme d'aide financière.

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 373-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ 319-2016

M. Mario Archambault présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 373-2019 modifiant le règlement concernant la circulation des véhicules hors routes sur le territoire de la municipalité 319-2016 afin de prévoir l'ajout de la partie du chemin Seigneurial entre la route 132 et la rue Hébert à la liste des routes permises à la circulation des véhicules hors routes sur le territoire de la Municipalité.

PR-371-2019

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 371-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Daniel Fradette, conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 371-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 et ses amendements.
- De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 12 novembre à 18h30 au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka situé au 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

PR-372-2019

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 372-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES 324-2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement 372-2019 modifiant le règlement établissant un programme d'encouragement à l'utilisation de couches lavables 324-2017 afin de prévoir l'ajout des produits d'hygiène féminine et les produits d'incontinence lavables et réutilisables au programme d'aide financière ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Réjean Dumouchel, conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 372-2019.

Adoptée à l'unanimité

PR-373-2019

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 373-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ 319-2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement 373-2019 modifiant le règlement concernant la circulation des véhicules hors routes sur le territoire de la municipalité 319-2016 afin de prévoir l'ajout de la partie du chemin Seigneurial entre la route 132 et la rue Hébert à la liste des routes permises à la circulation des véhicules hors routes sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Mario Archambault conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 373-2019.
- De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 12 novembre à 20h00 au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka situé au 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-22-248

MOUVEMENT DE PERSONNEL – EMBAUCHE ET CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka embauche l'employée suivante depuis le 17 juin 2019 au sein du service de l'aménagement et du développement :

61-0014

CONSIDÉRANT QUE cette employée occupe actuellement les fonctions d'adjointe technique en urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe technique en urbanisme et la municipalité désirent poursuivre le contrat et que l'adjointe technique en urbanisme accepte d'occuper ces fonctions ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de poursuivre le contrat de travail de cette employée jusqu'au 31 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le contrat de travail de l'employée suivante se poursuive jusqu'au 31 décembre 2019 selon les termes et modalités prévus au contrat de travail ;

61-0014

- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de son engagement.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-22-249

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2019-08-05-187 - RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 5 124 398 et 5 124 401 demande l'autorisation conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole* pour un morcellement du lot 5 124 398 afin de joindre

une partie de ce lot au lot 5 124 401 qui est utilisé à des fins résidentielles, correspondant à une superficie d'environ 1 740 mètres carrés afin de refléter l'utilisation réelle des lots et de permettre au lot 5 124 401 d'être conforme à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire part de ses recommandations à la CPTAQ quant aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles édictées en application des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, faire à cette dernière une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 330-2018 adopté le 7 juin 2018 et ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal recommande à la CPTAQ de bien vouloir accepter la demande de morcellement du lot 5 124 398 afin de joindre une partie de ce dernier au lot 5 124 401 qui est utilisé à des fins résidentielles.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-22-250

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2019-005

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Identification du site concerné : 347, chemin du Canal, lot numéro 5 124 044 cadastre du Québec.

Nature et effet :

Permettre la construction d'une remise à jardin permanente alors qu'en vertu des articles 5.6 par. a) et 6.2 du *Règlement de zonage numéro 330-2018*, il faut qu'il y ait un bâtiment principal pour qu'il y ait un bâtiment accessoire.

Permettre la hauteur totale de la remise à jardin à 4,47 mètres alors qu'en vertu de l'article 6.34 du *Règlement de zonage numéro 330-2018*, la hauteur maximale d'une remise à jardin est établie à 3,5 mètres.

CONSIDÉRANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à accepter la construction d'une remise à jardin permanente et la hauteur totale de la remise à jardin à 4,47 mètres afin de permettre l'entreposage d'équipements ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT les avis reçus du voisinage portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la demande de dérogation mineure DM2019-005 soit partiellement acceptée afin de permettre la construction d'une remise à jardin permanente à condition que l'implantation proposée par le propriétaire soit respectée et refuser la hauteur totale de la remise à jardin à 4,47 mètres qui doit être conforme à l'article 6.34 du *Règlement de zonage numéro 330-2018*.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-22-251

MOUVEMENT DE PERSONNEL – EMBAUCHE ET CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka d'avoir un employé qui veille au bon déroulement des activités du centre socioculturel, du service au bar et aux visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire embaucher l'employée suivante au poste de préposée au soutien au centre socioculturel au sein du service des loisirs et de la culture :

74-0015

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'employée suivante soit embauchée au poste de préposée au soutien au centre socioculturel au sein du service des loisirs et de la culture :

74-0015

- Que son engagement soit en vigueur en date du 30 septembre 2019 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de son engagement.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE LA REDDITION DE LA TOURNÉE DES VIGNOBLES DU 5 OCTOBRE 2019

Conformément à l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements dépose devant le conseil le rapport de la tournée des vignobles du 5 octobre 2019 mentionnant les orientations, l'évaluation des résultats, les coûts en fonction des objectifs et les retombées de l'activité.

2019-10-22-252

UTILISATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ – SERVICE DE LA DETTE ÉGOUT

CONSIDÉRANT le budget 2019 adopté le 19 décembre 2018 par la résolution 2018-12-19-361 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de ce budget, l'excédent affecté au service de la dette était utilisé dans son ensemble pour réduire le montant financé par le service de la dette 2019 pour la somme des intérêts courus ;

CONSIDÉRANT la volonté d'utiliser l'excédent non affecté - Service de la dette égout, pour diminuer le montant financé par le service de la dette 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'excédent affecté – Service de la dette égout, soit utilisé dans son ensemble pour réduire le montant financé par le service de la dette 2019 pour la somme des intérêts courus.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-22-253

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-01-077 nommant M. Michel Taillefer, maire suppléant du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers seront nommés maire suppléant à tour de rôle au cours du présent mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que M. Réjean Dumouchel, conseiller, soit nommé maire suppléant pour la période du 21 octobre 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Qu'il soit autorisé, en l'absence de la mairesse, à signer les documents relatifs à l'administration ;
- Qu'il soit désigné substitut de la mairesse au conseil de la MRC Beauharnois-Salaberry au cours de la même période.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec dans le cadre du Volet 3 du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que M. Maxime Boissonneault, directeur général soit autorisé à signer le formulaire de demande d'aide financière ;
- Que la Municipalité atteste que tous les renseignements, annexes et engagements qu'il contient sont exacts et atteste avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 ;
- Que la Municipalité s'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Qu'un souper spectacle mettant en vedette Ben et Jarrod aura lieu le samedi 2 novembre 2019 à 17h30 au cout de 30 \$ au centre socioculturel et que les billets sont en vente jusqu'au 31 octobre.
- Que des cours de multi cardio sont offerts gratuitement au centre socioculturel les jeudis de 9h30 à 10h30 du 24 octobre au 12 décembre 2019.
- Qu'un dépouillement de Noël aura lieu le dimanche 15 décembre de 9h à 12h au centre socioculturel pour les enfants de 0 à 12 ans et qu'un montant de 10\$ par enfant est demandé pour l'achat d'un cadeau d'une valeur de 30\$. La date limite pour les inscriptions est le 4 décembre 2019.
- Qu'un souper et une soirée du temps des fêtes organisés par l'Association québécoise des loisirs folkloriques sud-ouest aura lieu le 21 décembre à compter de 16h au centre socioculturel et que le cout est de 25\$ pour les non membres de l'association et de 20\$ pour les membres pour le souper et la soirée et de 10\$ pour la soirée seulement pour les non membres et gratuit pour les membres. Les réservations pour le souper sont obligatoires avant le 18 décembre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 21 h 16.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Stéphanie Paquette
Greffière